

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire des communes de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN ET VENIZEL, présentée par la société GSM

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du **16 AVR. 2021**, une enquête publique qui sera ouverte **du lundi 10 mai 2021 au mardi 8 juin 2021 inclus**, dans les communes de **VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN et VENIZEL** relative à la demande présentée par la société **GSM** dont le siège social est situé Les Technodes – BP 02 – GUERVILLE CEDEX (78931), en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une **carrière de matériaux alluvionnaires** sur le territoire de la commune de SOUPIR.

Ce projet est situé sur le territoire des communes de VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN et VENIZEL. Il s'étend sur une superficie de 32,33 Ha pour un tonnage produit prévisionnel de 1 054600 t, avec une moyenne annuelle de 124 000t.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans les mairies de **VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN et VENIZEL** aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de **VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN**, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet est consultable sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex, sur rendez-vous.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr, Il conviendra de préciser dans l'objet du message : "enquête publique-observations-GSM-CARRIERE-". La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et au commissaire enquêteur.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la **Société GSM** dont le siège social se situe Les Technodes – BP 02 à GUERVILLE CEDEX (78931) ou à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets - 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex.

Monsieur Didier LEJEUNE, directeur honoraire de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
LUNDI 10 MAI 2021	9H00-12H00	VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN
MERCREDI 19 MAI 2021	14H00-17H00	VENIZEL
JEUDI 27 MAI 2021	14H00-17H00	VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN
MARDI 1 JUIN 2021	9H00-12H00	VENIZEL
MARDI 8 JUIN 2021	14H00-17H00	VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires des territoires (50, boulevard de Lyon, durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement,

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation.

L'adjointe au Responsable de l'Unité.



Jenny POIRETTE